



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CB

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A. QUARON des
prescriptions complémentaires en vue de la mise à
jour de l'étude de dangers concernant son
établissement situé à HAUBOURDIN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 513-1, L.515-8, R.512-9 et R.512-31 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1999 autorisant la société DISTRICHIMIE à exploiter une unité de stockage et de négoce des produits chimiques sur le territoire de la commune d'HAUBOURDIN ;

Vu le donné acte de la déclaration de changement d'exploitant au profit de la S.A. QUARON en date du 27 juin 2005 ;

Vu la déclaration d'antériorité de l'exploitant en date du 8 janvier 2010 pour le stockage et l'utilisation de 210 tonnes d'hypochlorite de sodium ;

Vu le rapport du 24 juin 2010 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 septembre 2010 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les informations prévues à l'article R 512-3 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le site exploité à HAUBOURDIN par la société QUARON est désormais classé « SEVESO seuil haut » au titre de l'arrêté ministériel modifié du 10 mai 2000 sus-visé et qu'une mise à jour de l'étude de dangers est nécessaire ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société S.A. QUARON, dont le siège social est situé à B.P. 89152 – St Jacques-de-la-Lande – 35091 RENNES Cedex 9, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées au 12 rue de la Rache sur le territoire de la commune de HAUBOURDIN.

Article 2.- étude de dangers

L'exploitant est tenu de mettre à jour l'étude de dangers conformément aux critères définis à l'article 4 de l'arrêté ministériel modifié du 10 mai 2000 sus-visé.

Article 3. - mise a jour administrative

L'exploitant est tenu de mettre à jour l'ensemble des informations prévues à l'article R. 512-3 du Code de l'Environnement.

Article 4. - délais

L'étude de dangers révisée et la mise à jour administrative seront transmises au Préfet dans un délai n'excédant pas le 15 novembre 2010.

Article 5.- Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 6.- Exécution et notification

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire d'HAUBOURDIN,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'HAUBOURDIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le

29 OCT. 2010

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Rouzefaut



